

REFERENCE: CLCS.2.REV2.2017.LOS (Notification plateau continental) 11 Septembre 2017

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande partielle révisée présentée par
le Brésil à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 8 septembre 2017, le Brésil a soumis à la Commission des limites du plateau continental (la Commission), en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale concernant la région équatoriale du Brésil.

La Commission a adopté les «*Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande du Brésil du 17 mai 2004, présentée par le Brésil, au sujet des limites extérieures proposées pour son plateau continental au-delà de 200 milles marins*» le 4 avril 2007.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la communication présente est transmise à tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande partielle révisée. Le résumé de la demande partielle révisée peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande partielle sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission, prévu provisoirement du 29 janvier au 16 mars 2018.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission rendra des recommandations en vertu de l'article 76 de la Convention.

